



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

n° DGESIP-D2021-008743

Affaire suivie par :

François HEQUET

Mél :

francois.hequet@enseignementsup.gouv.fr

Paris, le 16 décembre 2021

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement supérieur

s/c de

Mesdames les rectrices de région académique, chancelières
des universités et Messieurs les recteurs de région académique,
chanceliers des universités,

Mesdames les rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation et Messieurs les recteurs délégués pour
l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Madame la Présidente du Centre National des Œuvres Universitaires
et Scolaires (CNOUS)

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des Centres
Régionaux des œuvres Universitaires et Scolaires

Objet : Circulaire de rentrée du second semestre pour les étudiants internationaux – mesures frontalières et sanitaires et rappel sur les droits d'inscription.

Mesdames, Messieurs,

Par une circulaire en date du 5 août 2021, je vous indiquai le cadre applicable pour l'entrée sur le territoire des étudiants internationaux et particulièrement les mesures applicables aux étudiants provenant des pays classés en catégorie rouge.

<https://services.dgesip.fr/fichiers/CirculaireEtudiantsPaysRouges-Rentree2021.pdf>

A compter du 4 décembre 2021, afin de lutter contre la circulation épidémique liée à la Covid-19 et à ses nouveaux variants, de nouvelles règles de déplacements et de voyages sont entrées en vigueur.

Désormais, toute personne entrant sur le territoire français doit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ou 48h en fonction du pays de provenance. Seule exception, les personnes présentant un schéma vaccinal complet n'ont pas à présenter de test, lorsqu'elles arrivent d'un État membre de l'Union

européenne (sauf Italie), d'Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse.

En dehors de ce point, les règles applicables aux étudiants internationaux provenant des pays en catégorie verte, orange ou rouge, restent les mêmes et sont rappelées sur le site du ministère de l'Intérieur mis à jour : <https://mobile.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Cependant, à titre conservatoire, et dans l'attente de données complémentaires sur le variant Omicron, il est créé une catégorie de pays « rouge écarlate » qui concerne à ce jour une dizaine de pays (Afrique du Sud, Lesotho, Botswana, Zimbabwe, Mozambique, Namibie, Eswatini, Malawi, Zambie et Ile Maurice).

Nous vous invitons à suivre les éventuelles évolutions concernant ces mesures mais, jusqu'à nouvel ordre, les déplacements depuis ou vers ces pays rouge écarlate sont soumis à l'obligation d'un motif impérieux, dont sont exclus à ce jour les étudiants, tout comme les chercheurs ou les enseignants.

Etant donné la situation épidémique qui perdure, l'ouverture aux étudiants internationaux provenant des autres pays n'est toujours possible que dans le cadre du protocole sanitaire strict défini dans la précédente circulaire et qui doit impérativement continuer à être mis en œuvre par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur accueillant ces publics.

Communication du protocole sanitaire

Les établissements d'enseignement supérieur devront adresser aux étudiants admis en provenance de pays rouges et qui arriveront au second semestre des informations précises sur les consignes sanitaires à mettre en œuvre avant leur départ puis suite à leur arrivée en France, telles qu'elles sont décrites au lien ci-dessous : <https://www.campusfrance.org/fr/venir-en-france-informations-aux-etudiants-et-chercheurs-internationaux>

Vaccination :

Les établissements doivent encourager :

- les étudiants déjà présents à faire leurs rappels ;
- les nouveaux arrivants à se faire vacciner par un vaccin reconnu par l'Agence européenne des médicaments (EMA) avant leur départ pour la France.

La Caisse nationale d'assurance maladie continuera par ailleurs à assurer gratuitement la conversion des passes sanitaires obtenus à l'étranger sur la base des vaccinations qui sont reconnues en France.

Les étudiants concernés peuvent directement faire leur demande au lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/passe-sanitaire-etudiants>

S'agissant des nouveaux arrivants en France, dès achèvement de leur période d'isolement éventuelle, les établissements doivent convoquer les étudiants à un rendez-vous de santé au cours duquel, à défaut de vaccination effective et reconnue (vaccins déjà reconnus par l'EMA), la vaccination doit leur être proposée au plus vite, soit par les services de santé universitaires (SSU) lorsqu'ils disposent d'un centre de vaccination, soit à l'occasion de l'accueil dans l'établissement d'une équipe mobile de vaccination de l'ARS, soit en mobilisant la CPAM qui prendra un rendez-vous de vaccination en priorité pour eux, soit en les orientant vers les solutions de vaccination en ville (médecins, pharmaciens, infirmiers...).

Les enseignants-chercheurs et assistants de langue seront soumis au même protocole que les étudiants, mais à l'issue de l'isolement éventuel de 7 jours, ils seront convoqués par l'établissement d'accueil pour un accompagnement personnalisé à la vaccination assuré par le médecin du travail de l'établissement qui aidera à la prise de rendez-vous pour la vaccination, ou assurera la vaccination (en l'absence de médecine du travail, l'établissement orientera vers l'offre de vaccination la plus proche existante)

Toute personne non encore vaccinée sera invitée, en attendant sa vaccination, à pratiquer un autotest chaque semaine ; l'établissement fournira une boîte d'autotest.

Affiliation à la sécurité sociale :

Afin de faciliter la prise en charge et la vaccination les plus rapides possibles, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, en concertation avec le MESRI, a mis en place depuis le mois d'août dernier un régime dérogatoire qui permet aux étudiants en provenance des pays en catégorie rouge d'effectuer une pré-affiliation à la sécurité sociale sur le site <https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>

Ce dispositif sera prolongé pour les étudiants provenant de ces seuls pays.

Cependant cette pré-affiliation ne devient une affiliation effective qu'à la condition que l'étudiant, une fois sur le territoire français, transmette à la CPAM son attestation définitive d'inscription dans l'établissement.

Il vous est demandé :

- **D'inciter ces étudiants à effectuer cette démarche dès qu'ils sont en possession de leur attestation ;**
- **De rappeler à ceux qui sont déjà sur le territoire et qui n'ont pas finalisé leur affiliation qu'ils doivent impérativement le faire dans les plus brefs délais. A défaut, le processus d'affiliation de ces étudiants risque d'être annulé au bout de six mois.**

Informations concernant les droits d'inscription et les exonérations

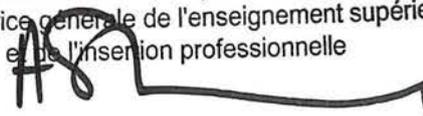
Enfin, alors que les étudiants internationaux sont en train de finaliser leurs vœux d'inscription pour l'année prochaine, je ne peux qu'insister sur la nécessité de nous transmettre les délibérations de vos conseils d'administration concernant les règles d'exonération de droits différenciés que vous souhaitez définir. Cette information doit pouvoir être relayée au plus vite sur la plateforme de Campus France <https://www.campusfrance.org/fr/droits-differencies> et sur l'offre de formation que vous alimentez sur Etudes En France.

Ces délibérations doivent être envoyées aux adresses suivantes : patrice.gris@enseignementsup.gouv.fr et deliberations-droits-differencies@campusfrance.org

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la ministre et par délégation
La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle



Anne-Sophie BARTHEZ